

Éleveurs :

Que faire en cas de suspicion de prédation ?

Si vous détectez des animaux domestiques blessés ou morts, et qu'un grand carnivore (loup ou lynx) pourrait en être responsable, voici la marche à suivre :

1) Sans délai, faire venir sur place l'OFB pour un constat. Vous pouvez contacter directement l'OFB (cf. « Vos contacts utiles »).

Vous pouvez également contacter votre représentant professionnel ou la Chambre d'agriculture pour qu'ils fassent le relais.

« Afin de préserver les éléments techniques qui permettront d'établir la cause de la mort, il est conseillé de ne pas déplacer la carcasse et de la protéger de l'intervention des charognards (mise en place d'une bâche par exemple) ».

2) Le constat est expertisé par la Direction Départementale des Territoires (DDT) : soit la prédation est écartée, soit elle est confirmée.

3) Si la prédation est confirmée, vous pouvez :

- demander la mise à disposition gratuite et temporaire des **filets mobiles électrifiés de la DDT**, afin de limiter les risques d'une nouvelle attaque.
- bénéficier d'**indemnisations par tête** en référence au cadre réglementaire **(1)**. Votre dossier d'indemnisation sera instruit par le service Environnement de la DDT.

Vos contacts utiles

Pour alerter :

OFB

Standard 03 88 70 48 59

Permanence 06 07 69 91 31

Chef de service dép. **06 72 08 10 80**

Chef de brigade nord **06 20 78 55 90**

Chef de brigade sud **06 20 78 55 67**

Syndicat Ovin :

Virginie Ebner
06 71 68 59 58

Chambre d'agriculture
Jean-Pierre SAULET
06 83 32 20 22

Pour les filets mobiles :
L'OFB ou le représentant professionnel contacteront la DDT

Pour l'indemnisation :
DDT : chasse-peche@bas-rhin.gouv.fr
Robert Tonnelier
03 88 88 91 23
Aurélien Jeanleboeuf
03 88 88 91 56

Prévention de la prédation : quelle aide pour quelles actions ?

Des subventions du programme de développement rural (PDR) sont prévues, jusqu'à hauteur de 80 % des dépenses suivantes :

1. Gardiennage renforcé/surveillance renforcée des troupeaux ;
2. Chiens de protection des troupeaux (achat, entretien, stérilisation, test de comportement) ;
3. Investissements matériels d'électrification et parcs électrifiés ;

Pour mieux connaître les conditions d'éligibilité aux aides à la prévention de la prédation (zonage, durée de pâturage, etc), veuillez contacter le service agriculture de la DDT :
Aurélien Jeanleboeuf : 03 88 88 91 56 / 03 88 88 91 48 (ddt-sa@bas-rhin.gouv.fr)

(1) circulaire du 27 juillet 2011 relative à l'indemnisation des dommages causés par le loup aux troupeaux domestiques.